

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-BASE-60-40-20-01/07/2015

Date de publication : 01/07/2015

IS - Base d'imposition - Dispositifs particuliers - Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime - Option, conditions d'éligibilité et sanctions

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Base d'imposition

Titre 6 : Dispositifs particuliers

Chapitre 4 : Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Section 2 : Option, conditions d'éligibilité et sanctions

1

Le bénéfice du régime est subordonné d'une part, à la condition que les entreprises de transport maritime souhaitant opter exploitent sous pavillon d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) une proportion de tonnage net au moins égale à 25 % et d'autre part, s'engagent à maintenir ou à augmenter le niveau de leur flotte sous pavillon d'un État membre de la Communauté européenne durant la période d'application du dispositif.

10

Sont présentées les règles régissant :

- l'option (sous-section 1, [BOI-IS-BASE-60-40-20-10](#)) ;
- les conditions d'éligibilité (sous-section 2, [BOI-IS-BASE-60-40-20-20](#)) ;
- les sanctions du non-respect des conditions d'éligibilité (sous-section 3, [BOI-IS-BASE-60-40-20-30](#)).